



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 25 février 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, monsieur André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2009-277

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 4 ET 11 FÉVRIER 2009 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 10 FÉVRIER 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4 et 11 février 2009 ainsi que de la séance spéciale tenue le 10 février 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2009-278

AUTORISATION DE CIRCULER SUR UNE PARTIE DES RUES LAFRANCE, PAQUETTE, BEAUVAIS, IMPASSE DE LA CÔTE-D'OR - ENTRE LES 9 MARS ET 3 AVRIL 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE suite aux événements du mois d'avril 2008, le conseil a déclaré des mesures d'urgence et l'évacuation permanente de six propriétés situées sur la rue Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1762 en date du 19 novembre 2008, autorisait, entre les 24 novembre et 5 décembre 2008, la compagnie Héneault & Gosselin à circuler à l'intérieur de la ville de Gatineau pour le transport sur route de la résidence située au 588, rue Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons inconnues et hors de notre contrôle, le transport de la résidence située au 588, rue Lafrance n'a pas eu lieu à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence située au 588, rue Lafrance nous a formulé une nouvelle demande de circuler sur nos rues et va procéder au déménagement de son habitation entre les 9 mars et 3 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sera perturbée sur certains tronçons de rue suite au transport sur route de cette habitation et que des rues devront être possiblement fermées temporairement pour permettre ce transport :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme Héneault & Gosselin à circuler à l'intérieur de la ville de Gatineau pour le transport sur route de la résidence située au 588, rue Lafrance et devant être relocalisée au 36, impasse de la Côte-d'Or, en respectant le parcours suivant :

- 0,20 km sur la rue Lafrance
- 0,60 km sur le boulevard La Vérendrye Ouest
- 0,05 km sur la rue Paquette
- 0,30 km sur la rue Beauvais
- 0,10 km sur l'impasse de la Côte-d'Or

De plus, ce comité autorise, si requis, la fermeture temporaire des rues ci-haut mentionnées entre les 9 mars et 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-279

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-04 - 587 141,10 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-04 d'un montant de 587 141,10 \$ pour la période du 22 au 28 janvier 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-280

CESSION D'IMMEUBLES PAR 2413-3506 QUÉBEC INC. - LOTS 2 750 130 ET 3 771 344 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'approbation du projet de développement résidentiel Saint-René/Labrosse, le plan d'implantation et d'intégration architecturale prévoyait le maintien de corridors verts;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 750 130 et 3 771 344 au cadastre du Québec, d'une superficie respective de 983 m² et de 14 785,4 m², appartiennent toujours à la compagnie 2413-3506 Québec inc. et font partie de ce corridor vert;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de finaliser l'acquisition des terrains destinés à des fins de parcs et de corridors de verdure dans le cadre de la convention entre la compagnie et la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acte de cession par la compagnie en faveur de la Ville de Gatineau respectant les règles en la matière a été préparé par M^e Maude Lauzon quant à la transaction à intervenir et doit être conclu entre les parties dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit que les terrains seront cédés avec la garantie légale pour une somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier, le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'entériner le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'acquisition des immeubles portant les numéros 2 750 130 et 3 771 344 au cadastre du Québec, d'une superficie respective de 983 m² et de 14 785,4 m², appartenant à la compagnie 2413-3506 Québec inc. et autorise la signature de l'acte de cession préparé par M^e Maude Lauzon, notaire quant à la transaction à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2009-281*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Services de Gestion en Habitation Populaire a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur les lots numéros 2 959 493, 2 959 480, 2 959 481, 2 959 482 et 2 959 437 au cadastre du Québec étant le projet intégré de la rue Nadon;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Services de Gestion en Habitation Populaire afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré de la rue Nadon :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Services de Gestion en Habitation Populaire concernant le projet intégré de la rue Nadon;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Services de Gestion en Habitation Populaire pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré de la rue Nadon;
- d'autoriser cet organisme à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de l'organisme visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de l'organisme précité à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'exiger que l'organisme, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré de la rue Nadon;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-282

SOUSSION 2008 SI 261 - LES FRÈRES PAIVA - AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE DÉCORATIVE SUR LE CHEMIN DE LA SAVANE - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE - 50 283,56 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Frères Paiva, 550, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5 pour les travaux d'aménagement d'une clôture décorative sur le chemin de la Savane, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits selon l'alternative 1 du bordereau de soumission, au montant total approximatif de 50 283,56 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 décembre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30122-003	48 056,16 \$	Réfection et aménagement du réseau routier - Pavage - Secteur de Gatineau
04-13493	2 227,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30122-016	48 060 \$		Réfection et aménagement du réseau routier - Surdimensions
06-30122-003		48 060 \$	Réfection et aménagement du réseau routier - Pavage - Secteur de Gatineau

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-283*

ADJUGER UN CONTRAT ADDITIONNEL À LA FIRME AQUA DATA POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME INTÉGRÉ D'AIDE À LA DÉCISION DANS LE LOGICIEL AQUACAD SUITE/AQUAMODEX

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1576 en date du 12 octobre 2005, octroyait un mandat à la firme Aqua Data au montant de 437 095 \$ pour la fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures reliés au Système intégré d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-217 en date du 15 février 2006, présentait une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour la fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie (implantation au SIAD AquaCad/AQUAMODEX, phase 1);

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 150 000 \$, incluant les taxes, dont 50 000 \$ est déjà prévu dans le développement du Système intégré d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la lettre datée du 8 octobre 2008 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat additionnel à la firme Aqua Data pour un montant de 38 000 \$, incluant les taxes, concernant le développement et l'amélioration du Système intégré d'aide à la décision dans le logiciel AquaCad Intégrateur.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	36 316,72 \$	Développement et amélioration du Système intégré d'aide à la décision
04-13493	1 683,28 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de la subvention du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale approuvée par la résolution numéro CM-2009-155 en date du 10 février 2009 afin de financer le contrat additionnel à la firme Aqua Data.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-284*

ADJUGER UN CONTRAT ADDITIONNEL À LA FIRME AQUA DATA POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ANALYSE DE LA DÉGRADATION DE CONDUITES D'ÉGOUTS DE MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES, INCLUANT GATINEAU, POUR L'ÉTABLISSEMENT DE COURBES DE DÉGRADATION

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1576 en date du 12 octobre 2005, octroyait un mandat à la firme Aqua Data au montant de 437 095 \$ pour la fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures reliés au Système intégré d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1136 en date du 2 juillet 2008, présentait une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour le développement et l'analyse de la dégradation de conduites d'égouts de municipalités québécoises, incluant Gatineau, pour l'établissement de courbes de dégradation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 150 000 \$, incluant les taxes, dont 50 000 \$ est déjà prévu dans le projet d'analyse des bassins d'égout sanitaire problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la lettre datée du 8 octobre 2008 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat additionnel à la firme Aqua Data pour un montant de 55 000 \$, incluant les taxes, concernant le développement de courbes de dégradation de l'égout sanitaire à même le système géomatique Système intégré d'aide à la décision, faisant en sorte d'obtenir des dégradations et des durées de vie propres aux conditions gatinoises basées également sur les résultats des autres municipalités québécoises.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	52 563,68 \$	Développement - Courbes de dégradation - Système intégré d'aide à la décision
04-13493	2 436,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de la subvention du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale approuvée par la résolution numéro CM-2009-156 en date du 10 février 2009 afin de financer le contrat additionnel à la firme Aqua Data.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-285

SOUSSION 2009 SP 109 - ÉQUINOXE JMP - 6369472 CANADA INC. - RECONSTRUCTION DE LA RUE MAX - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 518 949,55 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Équinoxe JMP – 6369472 Canada inc., 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de reconstruction de la rue Max, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total approximatif de 518 949,55 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 février 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30429-004-70743	43 400,00 \$	Reconstruction de la rue Max - Intersection Saint-René - Max
06-30429-003-70744	154 300,00 \$	Reconstruction de la rue Max - Reconstruction de la fondation
06-30429-002-70745	70 800,00 \$	Reconstruction de la rue Max - Pavage et ensemencement hydraulique
06-30429-001-70746	227 461,74 \$	Reconstruction de la rue Max - Canalisation des fossés
04-13493	22 987,81 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30429-006	21 461,75 \$		Reconstruction de la rue Max - Contingences
06-30429-001		21 461,75 \$	Reconstruction de la rue Max - Canalisation des fossés

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-286

AUTORISER L'AJUSTEMENT TOTAL DU COÛT DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE ET D'UN CENTRE ADMINISTRATIF - SLBL CONSTRUCTION - 113 016,23 \$ - DISTRICT ELECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SILVA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-150 en date du 12 février 2008, adjugeait le contrat à la firme SLBL Construction pour la conception et la construction d'une caserne d'incendie et d'un centre administratif pour un montant de 7 974 618,75 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les contingences prévues au budget sont de l'ordre de 398 730,94 \$;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires pour un montant accumulé de 100 906,02 \$, incluant les taxes, ont été autorisés par la résolution numéro CE-2008-1940 en date du 10 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires pour un montant accumulé de 57 820,28 \$, incluant les taxes, ont été autorisés par les délégations de pouvoir 73559, 73563, 73568, 73571, 74094, 74095 et 74096;

CONSIDÉRANT QUE les avenants 20 et 21 inclus dans cette résolution pour un montant de 55 195,95 \$, incluant les taxes, augmenteront les coûts additionnels à un montant accumulé de 113 016,23 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des projets immobiliers a évalué que les montants demandés pour les travaux supplémentaires sont justes et raisonnables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les coûts supplémentaires autorisés par les délégations de pouvoir 73559, 73563, 73568, 73571, 74094, 74095 et 74096 et autorise les montants des avenants 20 et 21, soit 55 195,95 \$ pour un montant accumulé de 113 016,23 \$ pour les travaux imprévus réalisés par l'entrepreneur SLBL Construction dans le projet de construction de la caserne d'incendie et de son centre administratif du boulevard Gréber.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30382-001-70742	52 750,95 \$	Caserne sur le boulevard Gréber - Construction
04-13493	2 445,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30382-005	52 750,95 \$		Caserne sur le boulevard Gréber - Amendement numéro 2
06-30382-001		52 750,95 \$	Caserne sur le boulevard Gréber - Construction

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-287*

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AU PROJET DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ - PROJET GALA ADOJEUNE 2009

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2009, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa réunion du 17 janvier 2009, a pris connaissance de la demande de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 500 \$ à l'organisme qui parraine le projet Gala Adojeune 2009 dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'organisme Adojeune inc., à l'attention de madame Andrée-Michelle Cormier, gestionnaire de projets, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-288*

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AU PROJET DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ - PROJET BATAILLE DES BANDS

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2009, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa réunion du 7 février 2009, a pris connaissance des demandes de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation des membres de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 500 \$ à l'organisme qui parraine le projet « Bataille de bands » dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 500 \$ à l'ordre de l'École secondaire de l'Île, 255, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T4, à l'attention de madame Anne-Marie Mathieu pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-999	500 \$		Commission jeunesse - Autres
02-71127-971		500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-289*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-1622 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU - GATINEAU, VILLE INCLUSIVE - CHANGEMENT AU PROJET DE LOISIR SPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1098 en date du 28 octobre 2008, adoptait les projets des organismes sélectionnés dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives du milieu pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite 2008;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Outaouais a fait une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour le projet Tournoi provincial de hockey-balle et que ce projet a été accepté et le montant accordé;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons hors de leur contrôle, ils ne pourront organiser ce projet tel que prévu;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, ils proposent d'organiser la 2^e Classique de quilles de Gatineau pour personnes avec déficience intellectuelle qui se tiendrait les 5, 6 et 7 juin 2009 lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et en même temps que la Semaine de Gatineau en juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur l'accessibilité ont été consultés à ce sujet et n'ont pas d'objection à ce que le montant de 5 000 \$, déjà accordé à Loisir Sport Outaouais, soit utilisé pour la 2^e Classique, en autant que les dépenses encourues pour ce projet rencontrent les exigences du programme de soutien aux initiatives du milieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que le montant de 5 000 \$, initialement prévu pour le projet du Tournoi provincial de hockey-balle, soit transféré pour le projet de la 2^e Classique de quilles de Gatineau à Loisir Sport Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1622 en date du 22 octobre 2008 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-1098 en date du 28 octobre 2008 en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-59345	5 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-290*

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$ À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA PHASE I DU PROJET INFO-AÎNÉS ISSU DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, adoptait le document de travail 2008 du programme de la politique familiale ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 112 267,53 \$ du plan d'action famille a été reporté au budget 2009 de la politique familiale et qu'un montant de 10 000 \$ avait déjà été identifié par le comité d'orientation famille pour financer la participation de la Ville de Gatineau à une entente spécifique dans le but de mettre en place un guichet unique d'information aux aînés de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale a été signée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une contribution financière de 10 000 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais dans le cadre de la mise en place de la phase I du projet Info-Aînés issu de l'entente spécifique régionale.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 10 000 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	10 000 \$	Politique familiale - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	10 000 \$		Surplus affecté - Contributions
02-59130-971		10 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-291*

VERSEMENT DE TROIS CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU AÎNÉ DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, adoptait le document de travail 2008 du programme de la politique familiale ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour adapter les services et les infrastructures aux besoins des personnes âgées a été signée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise le soutien aux initiatives du milieu en tant qu'approche intégrée;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ a été identifié par le Comité d'orientation famille au budget 2008 de la politique familiale pour soutenir les initiatives du milieu aîné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le versement de trois contributions financières dans le cadre du soutien aux initiatives du milieu aîné de la Ville de Gatineau en lien avec l'entente spécifique régionale :

- 3 000 \$ à la Société de transport de l'Outaouais;
- 7 000 \$ au Centre des aînés de Gatineau;
- 5 000 \$ à La Relance Outaouais.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux organismes suivants sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Module de la culture et des loisirs :

- un chèque de 5 000 \$ à La Relance Outaouais, 270, boulevard des Allumettières, Gatineau, Québec, J8X 1N3;
- un chèque de 7 000 \$ au Centre des aînés de Gatineau, 89, rue Jean-René Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8;
- un chèque de 3 000 \$ à la Société de transport de l'Outaouais, 111, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1T4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	15 000 \$	Politique familiale - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	15 000 \$		Surplus affecté - Contributions
02-59130-971		15 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-292*

VENTE À L'ENCAN - SAMEDI 13 JUIN 2009 - EFFETS NON RÉCLAMÉS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police accumule différents biens issus d'effets non réclamés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit disposer de ces biens par voie d'encan public annuel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de police à tenir la vente à l'encan des effets non réclamés détenus par le Service de police, effets composés principalement de bicyclettes, d'appareils électroniques et d'outils de tous genres, le samedi 13 juin 2009 au Stade Pierre-Lafontaine, 225, rue Saint-Antoine.

Le directeur du Service de police est autorisé à retenir les services de monsieur Patrice Paradis, commissaire-priseur, à raison de 15 % du montant total des ventes, et ce, avant le calcul des taxes.

De plus, le directeur du Service de police est autorisé à remettre les recettes nettes de cet encan à l'organisme L'Alternative Outaouais pour la table de travail sur le phénomène des gangs de rue criminalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les recettes nettes engendrées par la vente à l'encan.

Le trésorier est autorisé à ajuster les budgets concernés et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-293

SOUSSION 2009 SP 054 - DIVERS FOURNISSEURS - AMEUBLEMENT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 106 340,32 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes des contrats pour la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement au Service de sécurité incendie, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 18 février 2009, à savoir :

SECTION 1

Corporate Express, 240, rue Catherine, suite 103, Ottawa, Ontario, K2P 2G8 pour la fourniture, la livraison et l'installation de classeurs de la section 1, au montant total de 14 438,29 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

SECTION 2

Thibo Produits de Bureau, 131, rue Jean-Proulx, unité 5, Gatineau, Québec, J8Z 1T4 pour la fourniture, la livraison et l'installation de fauteuils et chaises de la section 2, au montant total de 25 913,39 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

SECTIONS 3 ET 4

Totem Offisource, 1, promenade du Portage, local 33, Gatineau, Québec, J8X 4B1 pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers et postes de travail des sections 3 et 4, au montant total de 65 988,64 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour ces sections.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30382-002-70747	101 629,79 \$	Caserne sur le boulevard Gréber - Ameublements
04-13493	4 710,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-294

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 5 - 44 458,40 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 6 - 353 654,91 \$ ET LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 6 - 9 812,74 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 5, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 6 et la liste des réquisitions numéro 6 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 5	Pièces de comptes à payer	44 458,40 \$	9 au 13 février 2009
Liste PD numéro 6	Pièces de comptes à payer	353 654,91 \$	9 au 13 février 2009
Liste des réquisitions numéro 6	Pièces de comptes à payer	9 812,74 \$	9 au 13 février 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-295

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-05 POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 FÉVRIER 2009**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-05 d'un montant de 483 742,43 \$ pour la période du 5 au 11 février 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-296

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE CENTRE D'ENTRAIDE LA DESTINÉE - 177, CHEMIN DE LA SAVANE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Centre d'Entraide La Destinée a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 177, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Le Centre d'Entraide La Destinée.

Adoptée

CE-2009-297

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE BOULEV'ART DE LA VALLÉE - 126-128, RUE MACLAREN EST

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 126-128, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée.

Adoptée

CE-2009-298

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE BOULEV'ART DE LA VALLÉE - 130-132, RUE MACLAREN EST

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 130-132, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Le Boulev' Art de la Vallée.

Adoptée

CE-2009-299

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-06 POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 18 FÉVRIER 2009**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-06 d'un montant de 341 823,95 \$ pour la période du 12 au 18 février 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-300*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 18 JUIN 2009 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la maison de la culture de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 18 juin 2009 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 16 février 2009;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5332-45-5097	6334-37-8183	6532-67-6445	6639-62-2737
5429-53-7321	6433-04-2734	6541-52-5688-034	6643-19-5515
6136-56-1209	6433-04-5721	6544-81-9535	7137-28-9821
6333-58-0448	6433-28-3504	6632-10-8930-0-4	7440-22-1553

- d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- de mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;

- d'autoriser le personnel de la Division des transactions immobilières du Service de l'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la *Charte de la Ville de Gatineau* et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-301

SERVITUDE DE VUE - LOT 1 619 845 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 33 à 35, RUE LEDUC - AGOSTINHO MEDEIROS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE M^e Sophie Thibeault, notaire, a fait parvenir à la Ville de Gatineau une demande de servitude de vue pour la propriété située au 33 à 35, rue Leduc et a payé les frais de traitement de dossier;

CONSIDÉRANT QUE Marc Fournier, arpenteur-géomètre, a soumis un certificat de localisation portant le numéro 12232-F pour la propriété, décrivant entre autres des vues illégales, soit 5 fenêtres dans le mur nord du bâtiment qui sont situées à une distance inférieure à celle requise par l'article 993 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les vues illégales peuvent jouir d'une tolérance aux conditions prévues aux documents type de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'advenant la destruction de l'immeuble, la servitude sera annulée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde une servitude de tolérance de vue pour la propriété située au 33 à 35, rue Leduc, aux conditions prévues au document type de la Ville de Gatineau pour les vues illégales décrites au certificat de localisation préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12232-F.

Les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié sont aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2009-302

SUBVENTION DE 500 \$ - CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS - DANSES POUR LES JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Corporation des loisirs de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Pierre Lalonde, C. P. 2404, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à titre de subvention pour l'organisation des danses pour les jeunes du deuxième cycle du primaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11416-972	500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-303

SUBVENTION DE 500 \$ - CLUB LE VERSAILLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Club Le Versailles, à l'attention de madame Françoise Lefebvre, présidente, 680, boulevard Saint-Joseph, appartement 801, Gatineau, Québec, J8Y 4A9, à titre de subvention pour les activités du Club pour l'année 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11407-972	500 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-304

SUBVENTION DE 1 000 \$ - IMPÉRATIF FRANÇAIS - L'OUTAOUAIS EN FÊTE, ÉDITION 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de Impératif français, à l'attention de monsieur Jean-Paul Perreault, 46, chemin Eardley, Gatineau, Québec, J9H 5E7, à titre de subvention pour l'édition 2009 de L'Outaouais en fête.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11401-972	1 000 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-305

SUBVENTION DE 1 000 \$ - MAISON DE LA FAMILLE DE GATINEAU - 15^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION - 6 JUIN 2009 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Maison de la famille, à l'attention de madame Karine Aubé, directrice, 69, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J4, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête soulignant le 15^e anniversaire de fondation qui aura lieu le 6 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11413-972	325 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
02-11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11410-972	50 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
02-11409-972	25 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
02-11408-972	200 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11406-972	100 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-306

SUBVENTION DE 2 750 \$ - CLUB OPTIMISTE AYLMEYER - FLEURS DE MACADAM 2009 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 750 \$ à l'ordre du Club Optimiste Aylmer, à l'attention de monsieur Marcel Rainville, C. P. 335, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à titre de subvention pour offrir le dîner gratuitement à environ 4 000 étudiants, parents et professeurs dans le cadre l'édition 2009 de Fleurs de Macadam.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	200 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions
02-11416-972	100 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
02-11415-972	100 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
02-11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11410-972	50 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
02-11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
02-11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Subventions
02-11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright–Parc-de-la- montagne - Subventions
02-11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions
02-11403-972	250 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
02-11402-972	600 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11401-972	600 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-307

SUBVENTION DE 200 \$ - CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE - SEMAINE FAMILIALE DE MARS 2009 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS ET DES PROMENADES - DENIS TASSÉ ET LUC ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Centre d'Animation Familiale, à l'attention de madame Lucie Touchette, coordonnatrice, 17, avenue Lapointe, appartement 1, Gatineau, Québec, J8T 3X8, à titre de subvention pour l'organisation de la semaine familiale de mars 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-308

SUBVENTION DE 950 \$ - LES TOUT-PETITS DE MIMI - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 950 \$ à l'ordre de Les tout-petits de Mimi, à l'attention de madame Reina Brazeau, 37, rue de Nice, Gatineau, Québec, J8T 4W4, à titre de subvention pour leur campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions
02-11416-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
02-11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11413-972	50 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
02-11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
02-11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
02-11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Subventions
02-11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions
02-11403-972	50 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
02-11402-972	50 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11401-972	50 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-309

**SUBVENTION DE 1 000 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB ST-RENÉ-GOUPIL,
CONSEIL 10179 - ACTIVITÉ POUR LES FAMILLES - 25 AVRIL 2009 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb St-René-Goupil, conseil 10179, à l'attention de monsieur Armand Delisle, Grand Chevalier, 400, rue Raymond, Gatineau, Québec, J8R 1V8, à titre de subvention pour soutenir une activité de l'association La Famille des puits de lumière qui aura lieu le 25 avril 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11413-972	1 000 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-310*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTÉ EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 1D2-2 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 1D2-2 du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de réviser les modalités de remboursement des travaux profitant à des tiers et le paiement des frais d'aménagement de parc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à réviser les modalités de remboursement des travaux profitant à des tiers et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 1D2-2;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et la rue dans la phase 1D2-2 du projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par monsieur Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans la phase 1D2-2 du présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golders Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de l'ingénierie;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la nouvelle rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt 621-2009 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 170 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 170 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 621-2009	170 000 \$	Construction des services municipaux des phases I et II - Projet Manoir Lavigne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 621-2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-311

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DES SITES DE COMPÉTITION LORS DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu l'organisation de la 45^e Finale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2007-1113 en date du 23 octobre 2007, a engagé la somme de 975 000 \$ au niveau des sites de compétition des Jeux du Québec 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs a déposé une demande d'aide financière au programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT QUE les projets bénéficiant d'une contribution gouvernementale doivent faire l'objet d'une convention d'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, en vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la *Charte de la Ville de Gatineau*, autorise le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant à signer les ententes relatives à l'application d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'aménagement des sites de compétition lors de la Finale des Jeux du Québec 2010 dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives et respecter toutes les conditions du ministère.

Adoptée

CE-2009-312*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'ÉTÉ BUCKINGHAM EN FÊTE - 9 AU 12 JUILLET 2009 - 45 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 34 499,75 \$ EN SERVICES - 10 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE le parc Maclaren est le seul site possible pour la présentation des activités du Festival d'été Buckingham en fête;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection du pond Brady, le parc Maclaren nécessite des interventions urgentes au printemps afin de permettre la tenue des activités du festival dans des conditions acceptables;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Buckingham en fête réalise la 19^e édition du Festival d'été Buckingham en fête en 2009 et que l'événement représente un élément d'identité et de fierté pour la population de Gatineau et spécialement pour le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière de 45 000 \$, la contribution en services au montant maximal de 34 499,75 \$ et la contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ à la Corporation Buckingham en fête pour la réalisation de la 19^e édition du Festival d'été Buckingham en fête présentée du 9 au 12 juillet 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Le trésorier est également autorisé à rembourser sur présentation de pièces justificatives, un montant maximum de 10 000 \$ non récurrent à la Corporation Buckingham en fête pour les frais additionnels de logistique occasionnés pour le retour sur le site sous le pont Brady.

La contribution en services, au montant maximal de 34 499,75 \$, sera prise à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le Service des finances est autorisé à ajouter les couvertures d'assurance responsabilité civile, l'assurance des biens et l'assurance des administrateurs et dirigeants pour la Corporation Buckingham en fête sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71522-971	55 000 \$	Buckingham en fête - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-971	13 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
02-71522-971		13 000 \$	Buckingham en fête - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-313

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE SOCCER-FOOTBALL AU COMPLEXE MONT-BLEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire aménager une surface synthétique de soccer-football au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2007-110 en date du 6 février 2007, a engagé la somme de 1 200 000 \$ pour la construction de la surface synthétique;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs a déposé une demande d'aide financière au programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT QUE les projets bénéficiant d'une contribution gouvernementale doivent faire l'objet d'une convention d'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, en vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la *Charte de la Ville de Gatineau*, autorise le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant à signer les ententes relatives à l'application d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'aménagement de la surface synthétique de soccer-football dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives et respecter toutes les conditions du ministère.

Adoptée

CE-2009-314

SOUMISSION 2009 SP 032 - KEYSTONE FABRICATION DE PLASTIQUE LTÉE - CARTES ACCÈS GATINEAU - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - 69 079,50 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Keystone fabrication de plastique ltée, 2168, de la Province, Longueuil, Québec, J4G 1R7 pour la fourniture de Cartes Accès Gatineau, selon l'option 3 pour un montant total 69 079,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 février 2009, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70030-671-70748	63 850,72 \$	Carte du citoyen et Ludik - Fournitures de bureau
04-13493	3 060,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 168,78 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

CE-2009-315*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14B-13, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL - RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 7073054 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14B-13, rang 5 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, situé sur la rue de Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7073054 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 18 décembre 2008, et consent à acquérir le lot 14B-13, rang 5 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 5 724,3 m² pour la somme de 33 889,83 \$ (0,55 \$/pi² ou ± 5,92 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment de qualité, d'une superficie prévue de 929 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-04, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7073054 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la compagnie 7073054 Canada inc., le lot 14B-13, rang 5 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 5 724,3 m², au prix de 33 889,83 \$ (0,55 \$/pi² ou ± 5,92 \$/m²) plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7073054 Canada inc. et dûment signée le 18 décembre 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-316*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 3 701 305 AU CADASTRE DU QUÉBEC (À ÊTRE OFFICIALIZÉ SOUS LE LOT 4 360 879 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - PÂTE D'AMANDES EDDE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 701 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 701 305 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 360 879 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pâte d'amandes Edde inc. a déposé une offre d'achat, le 28 janvier 2009, et consent à acquérir une partie du lot 3 701 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 1 796,8 m² pour la somme de 24 175,74 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un agrandissement à son bâtiment actuel, d'une superficie prévue de 682,5 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-03, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Pâte d'amandes Edde inc.:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à Pâte d'amandes Edde inc., une partie du lot 3 701 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 1 796,8 m², au prix de 24 175,74 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²) plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 28 janvier 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est conditionnelle à l'acceptation, par ce conseil, du plan d'implantation et d'intégration architecturale. S'il s'avère que le plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas accepté ou si les conditions d'acceptation sont de nature à compromettre la faisabilité ou la rentabilité du projet, la transaction pourra être annulée et le dépôt sera remis sans pénalité à Pâte d'amandes Edde inc.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-317

SOUSSION 2009 SI 070 - FREDAL SOLUTIONS - AMEUBLEMENT - SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - 28 257,96 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Fredal Solutions, 15, rue Valcourt, Gatineau, Québec, J8T 8H1 pour l'achat d'ameublement pour le Service de l'évaluation et des transactions immobilières pour un montant total de 28 257,96 \$, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 16 février 2009, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-15100-692-70749	27 006,22 \$	Évaluation - Équipement non capitalisable
04-13493	1 251,74 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

CE-2009-318*

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-1029 - ACQUISITION DE TERRAIN - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - EXPROPRIATION - MONTANT DU DÉPÔT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-783 en date du 3 juillet 2007, acceptait d'acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot numéro 1 548 229 et une partie des lots 1 623 358 et 1 623 359 (nouveaux lots 3 683 528, 3 683 529 et 4 171 054) au cadastre du Québec, le tout dans le cadre de l'aménagement du sentier récréatif de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a entrepris les démarches en vue de l'expropriation des parcelles de terrain requises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation*, un dépôt d'au moins 70 % de l'offre de l'expropriant ou de l'évaluation municipale, selon la plus élevée, est requis;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des lots est évaluée à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le montant du dépôt prévu à la résolution numéro CM-2007-783 en date du 3 juillet 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de majorer de 10 000 \$ à 35 000 \$, le montant du dépôt à être déposé au tribunal à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation du lot 1 548 229 et d'une partie des lots 1 623 358 et 1 623 359 (nouveaux lots 3 683 528, 3 683 529 et 4 171 054) au cadastre du Québec dans le cadre de l'aménagement du sentier récréatif de la Rivière-Blanche.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 40 000 \$ à même le produit de disposition de propriétés de l'année 2009 afin de prévoir le montant total de la valeur marchande des lots précités et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	25 000 \$	Indemnité provisionnelle - Lot 1 548 229 et partie des lots 1 623 358 et 1 623 359
Futur FDI	15 000 \$	Acquisition du lot 1 548 229 et partie des lots 1 623 358 et 1 623 359

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-1029 en date du 3 juillet 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-783 en date du 3 juillet 2007.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	40 000 \$		Cession de propriétés pour revente - Équipement non capitalisable
03-10110		40 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-319 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-1536 - SUBVENTION DE 1 500 \$ - SPCA DE L'OUEST DU QUÉBEC - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2007-1536 en date du 31 octobre 2007 et autorise le trésorier à faire les écritures comptables nécessaires.

Adoptée

CE-2009-320 **SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BUCKINGHAM - FESTIVAL PRÉ-NOVICE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association de hockey mineur de Buckingham, à l'attention de monsieur Éric Villeneuve, C. P. 2937, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2, à titre de subvention pour la 13^e édition du Festival pré-novice de Buckingham qui aura lieu du 13 au 15 mars 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

CE-2009-321 **SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MASSON-ANGERS - TOURNOI COUPE DU MONDE FRANCE 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur de Masson-Angers, à l'attention de monsieur André Burton, 41, rue Valpin, Gatineau, Québec, J8M 1G9, à titre de subvention pour le Tournoi Coupe du Monde France 2009 qui se déroulera en mai 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11416-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

CE-2009-322

SUBVENTION DE 350 \$ - CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM - 25^e GALA MÉRITE JEUNESSE - 18 AVRIL 2009 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Buckingham, à l'attention de monsieur Gaston Dubois, 146, rue Churchill, Gatineau, Québec, J8L 1V9, à titre de subvention pour leur 25^e gala Mérite Jeunesse qui aura lieu le 18 avril 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11417-972	150 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions
02-11416-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

CE-2009-323

SUBVENTION DE 5 000 \$ - ASSOCIATION DU QUARTIER BELLEVUE - FÊTE DE QUARTIER - 11 JUIN 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association du quartier Bellevue, à l'attention de monsieur Mark Bordeleau, 131, rue Desforges, Gatineau, Québec, J8P 2Y5, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de quartier qui aura lieu le 11 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11413-972	5 000 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71493-692	5 000 \$		Richard Côté - De Bellevue - Aménagement - Équipement non capitalisable
02-11413-972		5 000 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

CE-2009-324

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION - SOIRÉE RECONNAISSANCE - CHAMBRE DE COMMERCE - 25 MARS 2009 - 80 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Pierre Philion à participer à une soirée reconnaissance organisée par la Chambre de commerce de Gatineau le 25 mars 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 80 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce de Gatineau, 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11407-972	80 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

CE-2009-325

SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MASSON-ANGERS - ÉQUIPE DE PATINAGE SYNCHRONISÉ LES LAMES DE FEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club de patinage artistique de Masson-Angers, à l'attention de madame Jacynthe Maltais, 555, rue Milks, Gatineau, Québec, J8P 6E3, à titre de subvention pour la participation de l'équipe de patinage synchronisé Les Lames de Feu à diverses compétitions en 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11416-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2009.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège et monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

CE-2009-326*

TRANSFERT AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU DU SOLDE DE L'EMPRUNT RELIÉ À LA RÉHABILITATION DE LA TURBINE DU CHÂTEAU D'EAU ET ACCEPTATION DES TERMES D'EMPRUNT ASSOCIÉS À L'OFFRE DE FINANCEMENT DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-121 en date du 5 mars 2002, acceptait de cautionner le prêt à terme au montant de 1 370 000 \$ auprès de la Corporation de l'Écomusée de Hull afin qu'elle procède à la réhabilitation de la turbine du Château d'eau dans le but de produire de l'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Écomusée a cessé ses opérations depuis février 2004 et que la Ville de Gatineau assure les remboursements de capital et d'intérêts auprès de la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le terme de financement signé par la Corporation de l'Écomusée de Hull est échu depuis le mois d'août 2008 dont le solde du prêt s'élève à 996 748 \$ et que la Banque Nationale du Canada demande que le solde du prêt soit transféré au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emprunt offertes à la Ville de Gatineau reliées au solde du prêt correspondent aux mêmes conditions offertes par la Banque Nationale auprès de la Corporation, soit des versements de capital fixe de 5 708,34 \$ par mois à un taux d'intérêt variable équivalent au taux de base plus 0,5 %, et ce, pour un terme d'un an :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du solde du prêt à terme provenant de la Corporation de l'Écomusée de Hull, au montant de 996 748 \$, au nom de la Ville de Gatineau, compte tenu que cette dernière cautionnait le prêt à terme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents acceptant les termes de financement reliés au solde de l'emprunt offert par la Banque Nationale du Canada.

Pour les renouvellements des prochains termes de financement, le trésorier est autorisé à procéder à la signature des documents justifiant les conditions d'emprunt.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget des prochaines années, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-92110-852	68 500 \$	Service de la dette - Remboursement en capital - Autres
02-92110-842	71 500 \$	Service de la dette - Intérêts - Autres dettes

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72315-971	140 000 \$		Turbine - Écomusée - Contributions
02-92110-852		68 500 \$	Service de la dette - Remboursement en capital - Autres
02-92110-842		71 500 \$	Service de la dette - Intérêts - Autres dettes

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-327

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JACQUES CYR AU POSTE D'INSPECTEUR AUX PERMIS D'AFFAIRES - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur(trice) aux permis d'affaires à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Jacques Cyr au poste d'inspecteur aux permis d'affaires à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull.

Le salaire de monsieur Jacques Cyr sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que monsieur Jacques Cyr occupe déjà le poste d'inspecteur aux permis d'affaires à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull, la permanence dans ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Centre de services de Hull – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-328

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SYLVAIN TANGUAY AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) B au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-254 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Sylvain Tanguay au poste d'opérateur B au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Sylvain Tanguay sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Sylvain Tanguay est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71420-114 – Entretien des parcs et aménagement – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-329

DÉMISSION DE MADAME FRANCE SANSREGRET - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE madame France Sansregret a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui lui sont dus.

NOM	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
France Sansregret	Ressources humaines	Le 13 février 2009

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame France Sansregret pour ses services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-330

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME ANICK BURGOYNE AU POSTE DE SECRÉTAIRE JURIDIQUE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire juridique au Service des affaires juridiques des Services juridiques (poste numéro SAJ-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Anick Burgoyne au poste de secrétaire juridique au Service des affaires juridiques des Services juridiques.

Le salaire de madame Anick Burgoyne sera celui de la classe 5, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que madame Anick Burgoyne occupe ce poste depuis le 16 juin 2008, la permanence lui est accordée rétroactivement au 16 septembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-112 – Services juridiques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-331*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, ADMINISTRATION ET FINANCES ET DES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service du greffe afin d'avoir un mode de fonctionnement efficace et efficient :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes aux structures organisationnelles de la Direction générale adjointe, Administration et finances et des Services juridiques.

Transfert du Service du greffe :

- transférer le Service du greffe ainsi que tous les postes s'y rattachant, actuellement sous les Services juridiques, sous la gouverne de la Direction générale adjointe, Administration et finances.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes de la Direction générale adjointe, Administration et finances et des Services juridiques en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-332

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BÉGIN AU POSTE DE TECHNICIEN, RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien(ne), Réseaux techniques urbains au Service de l'ingénierie (poste numéro ING-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Jean-Claude Bégin au poste de technicien, Réseaux techniques urbains au Service de l'ingénierie.

Le salaire de monsieur Jean-Claude Bégin sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean-Claude Bégin est assujéti à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-112 – Service de l'ingénierie – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2009.

Adoptée

CE-2009-333

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BENOÎT COUTURE AU POSTE DE COORDONNATEUR EN DOTATION ET RECRUTEMENT - SECTION DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal acceptait, par sa résolution numéro CM-2009-170 en date du 10 février 2009, la création du poste de coordonnateur en dotation et recrutement à la Section du développement organisationnel du Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres). Le poste de coordonnateur en dotation et recrutement a été affiché selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Benoît Couture au poste de coordonnateur en dotation et recrutement à la Section du développement organisationnel du Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Benoît Couture est établi à la classe 4, 6^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur Benoit Couture bénéficiera d'une allocation automobile de 1 720 \$ annuellement.

Monsieur Benoît Couture sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Benoît Couture sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2009.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines et la politique salariale des employés cadres, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Ressources humaines – Réguliers – Cadres

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2009.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif